

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 62 (1970)  
**Heft:** 6-7

**Artikel:** Pour une véritable médecine du travail en Suisse : rapport d'une commission d'experts instituée par la VPOD  
**Autor:** Oltramare, Marc  
**Kapitel:** V: Rôle des syndicats  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385590>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# V.

## Rôle des syndicats

### 5.1. Principes

L'histoire de la médecine du travail montre que les syndicats ouvriers ont partout joué un rôle décisif dans le développement des mesures de protection de la santé des travailleurs. Il est frappant, par exemple, de constater qu'en Angleterre la législation protectrice du travail dans l'industrie du coton précéda de près d'un demi-siècle son instauration dans d'autres industries. Or, précisément, les filatures de coton constituèrent le berceau des syndicats britanniques.

Par rapport à la situation de cette époque, l'hygiène et la sécurité du travail ont fait des progrès gigantesques dans tous les pays industriels avancés. Mais cela ne signifie nullement que de nouveaux progrès ne peuvent être accomplis.

Chaque année encore, des milliers de travailleurs perdent la vie ou deviennent invalides en raison d'accidents professionnels (en Suisse, plus de 350 morts et plus de 5000 invalides par an sur 1,6 million d'assurés à la CNA). Les intoxications professionnelles ne sont plus si graves, ni si fréquentes qu'autrefois. Mais on compte encore en Suisse, chaque année, plus de trente cas d'intoxication au plomb, plus de vingt par le benzène et ses homologues, et près de 2000 cas de maladies de la peau d'origine professionnelle, sans compter les centaines de cas de silicose qui proviennent encore de l'époque où les mesures de prévention faisaient gravement défaut.

Les exigences de la médecine préventive se sont aussi accrues. On peut améliorer grandement la sécurité dans les fabriques, ce qui réduira, sans aucun doute, le nombre des accidents; mais on pourra difficilement empêcher de façon absolue que ne se produise parfois un accident, car il est pratiquement impossible de tout prévoir.

Par contre, notre connaissance des causes et des circonstances dans lesquelles se produisent la plupart des intoxications professionnelles chroniques est telle que l'on peut raisonnablement espérer aujourd'hui que celles-ci devraient complètement disparaître. Le fait qu'elles surviennent encore signifie qu'il y a des lacunes dans la prévention technique ou dans la prévention médicale, qui doivent toujours aller de pair.

On sait aujourd'hui que de nombreuses maladies autres que celles qui sont dues au travail sont susceptibles d'être dépistées à leurs premiers signes, avant qu'elles ne deviennent dangereuses, grâce à des examens

Historiquement les syndicats ouvriers ont joué un rôle capital dans le développement des mesures de protection des travailleurs

De nouveaux progrès importants peuvent et doivent être réalisés

prophylactiques appropriés faits périodiquement. Mais, comme on l'a vu, de véritables services médicaux d'entreprises sont encore très rares dans notre pays.

L'ergonomie, cette science qui cherche à adapter le travail à l'homme, à prévenir la fatigue, grâce à un aménagement des postes et des rythmes de travail, de manière qu'ils répondent aux exigences de la physiologie, a fait des pas de géant; mais son application pratique dans l'industrie n'en est qu'à ses premiers balbutiements.

Bref, il y a beaucoup à faire pour améliorer les conditions de travail dans notre pays, pour les rendre plus sûres, plus saines, moins fatigantes, plus agréables. L'Union syndicale suisse a, sans aucun doute, un grand rôle à jouer dans ce domaine.

## 5.2. Situation à l'étranger

On a vu sous 3.2.4. l'exemple suédois de collaboration entre la Confédération patronale suédoise et la Confédération générale du travail en vue d'améliorer la sécurité du travail.

En France, c'est certainement sous la pression des organisations ouvrières, après la dernière guerre, qu'une loi a instauré, de façon obligatoire, des services médicaux dans toutes les entreprises qui groupent un certain nombre de travailleurs.

La Fédération des syndicats britanniques s'intéresse depuis longtemps à la médecine du travail; c'est en 1929 qu'elle engagea, comme conseiller médical, Sir Thomas Legge, ancien chef du service d'inspection médicale du travail, qui avait donné sa démission au Gouvernement anglais pour protester contre le fait que celui-ci avait refusé de ratifier la Convention de Genève de 1921 concernant la céruse. Cet intérêt des syndicats britanniques pour le développement de l'hygiène et de la sécurité du travail ne s'est jamais relâché. Des syndicats, comme celui des fondeurs, ont subventionné des recherches sur la toxicité de certaines poussières. Il y a quelques années, la Fédération des syndicats britanniques a de nouveau engagé un médecin du travail de valeur en la personne du Dr Robert Murray, ancien médecin inspecteur du travail de la région de Manchester. Au sein des commissions parlementaires, ce sont surtout les représentants des syndicats qui, par leurs interventions, poussent au développement de la médecine du travail. Tout récemment, à l'occasion du centième anniversaire de la fondation des syndicats britanniques, ceux-ci ont subventionné pour plus des trois quarts la fondation d'un institut de médecine du travail qui se nomme TUC Centenary Institute of Occupational Health.

## 5.3. Situation en Suisse

On ne saurait prétendre que l'Union syndicale suisse dans son ensemble ne s'intéresse pas à la médecine du travail. Nous savons qu'en certains endroits, sous la pression du syndicat ouvrier, un service médical d'entre-

prise a été organisé. Dans l'industrie de la chimie genevoise, c'est sous la pression des syndicats qu'une commission paritaire de sécurité et d'hygiène a été instituée. Sans aucun doute, des syndicalistes innombrables sont intervenus et continuent à intervenir en faveur de l'amélioration des conditions de travail. La presse syndicale parle souvent de médecine du travail; citons en particulier le numéro spécial de la Revue syndicale suisse (5-6, 1969) consacrée intégralement à ce sujet. Il faut relever aussi les interventions de divers syndicalistes parlementaires. Enfin l'Union syndicale suisse a adressé plusieurs mémoires à l'OFIAAMT; un des plus importants est celui du 28 octobre 1965 en faveur d'un développement de l'inspection médicale du travail.

Cependant, il faut reconnaître aussi que cet intérêt des syndicalistes pour la médecine du travail reste souvent relativement superficiel. On ne peut dire, à part quelques exceptions, que le développement de la médecine du travail constitue une des préoccupations majeures de l'Union syndicale suisse. C'est ainsi que, d'après les renseignements dont nous disposons, il arrive souvent que de grands syndicats ne répondent pas à la CNA quand celle-ci leur soumet des avant-projets en vue de nouvelles ordonnances fédérales pour améliorer la prévention. Il en résulte que le syndicat qui a été consulté, mais n'a pas répondu, ne fera pas partie de la commission préparatoire de l'ordonnance. A Genève, tout récemment, chacun a été frappé par l'absence complète de tout délégué syndical à une réunion convoquée par l'inspection cantonale du travail pour l'étude des conséquences du bruit industriel.

Ces différents éléments donnent l'impression qu'il existe dans les syndicats une certaine passivité à l'égard de la médecine du travail.

**Il faut éveiller l'intérêt des syndicalistes pour la médecine du travail**

#### **5.4. Avantages**

Les syndicalistes qui ont pris véritablement en mains le développement des mesures de sécurité et d'hygiène dans les entreprises obtiennent en général des succès marqués dans ce domaine et affirment leur autorité en tant que défenseurs des intérêts des travailleurs.

#### **5.5. Inconvénients**

**5.5.1.** Trop souvent les travailleurs ont tendance à considérer que toute la prévention des accidents ou des maladies professionnelles doit en quelque sorte leur être fournie par la CNA, les inspections fédérales et cantonales ou par les patrons, sans qu'ils aient eux-mêmes en aucune manière un rôle à jouer dans ce domaine. Cette conviction plus ou moins consciente ne correspond en aucune manière, nous l'avons vu, à l'esprit de la loi sur le travail.

**5.5.2.** La passivité des travailleurs et des syndicats contribue à laisser au patronat pratiquement toute la responsabilité de l'organisation de la sécurité et de l'hygiène du travail dans l'entreprise, ce qui fait que ce sont souvent les moyens de prévention les moins coûteux, mais aussi les

**La responsabilité des mesures de protection ne doit pas être laissée aux seules institutions spécialisées et aux patrons**

moins efficaces, qui sont adoptés. Elle contribue aussi à freiner l'activité positive de la CNA, ainsi que des inspections fédérales et cantonales, dans le domaine de la protection du travail. En effet, face à la pression patronale qui souvent freine l'adoption de moyens de prévention relativement coûteux, l'inspection du travail ne se trouve en présence d'aucune contre-pression ouvrière qui rétablirait l'équilibre.

5.5.3. La passivité des syndicats en matière de médecine du travail contribue enfin à accroître la passivité des ouvriers eux-mêmes à l'égard des moyens de prévention mis à leur disposition dans les entreprises et souvent inutilisés, ce qui incite l'employeur à rejeter toute la faute sur le travailleur. Au contraire une attitude plus active des syndicats amènerait probablement aussi, par répercussion, une attitude plus active des travailleurs dans les entreprises. Ceux-ci critiqueraient alors, de façon constructive, les moyens de prévention utilisés, souvent inadéquats, et ils exigerait qu'ils soient mieux adaptés. Ils demanderaient des mesures de protection collectives, qui sont toujours plus efficaces que les mesures de protection individuelles.

## 5.6. Nos propositions

C'est probablement surtout par ignorance ou connaissance insuffisante des problèmes relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail, ainsi que par crainte de se tromper ou de se ridiculiser devant la « science » des techniciens, que les dirigeants syndicalistes restent parfois trop passifs dans le domaine qui fait l'objet de ce rapport. C'est pourquoi nous proposons qu'au niveau de l'Union syndicale suisse, ou mieux encore au niveau de chaque importante fédération (car les problèmes d'hygiène et de sécurité qui se posent sont très différents suivant les professions), soit constituée une *Commission consultative de médecine du travail*. Celle-ci devrait comprendre en tous cas un médecin, un technicien ou un ingénieur, ainsi qu'un juriste. Avec la collaboration des représentants des travailleurs dans les professions intéressées, cette commission serait chargée :

1. d'examiner les projets fédéraux relatifs à la sécurité et à l'hygiène du travail;
2. d'étudier et de réunir de la documentation pour proposer ultérieurement aux organismes compétents de nouvelles mesures visant à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail;
3. de conseiller les organisations syndicales locales dans les problèmes pratiques de la médecine du travail qu'elles auraient à résoudre et de les inciter à obtenir, par voie de conventions collectives ou par d'autres instruments, ce qui n'a pas encore pu être obtenu par voie législative, comme par exemple l'instauration de services médicaux d'usine ou de comités paritaires de sécurité et d'hygiène dans les entreprises;
4. de développer parmi les syndicalistes l'intérêt et la compréhension pour les problèmes de sécurité et d'hygiène du travail, et cela par tous les moyens à disposition, tels qu'articles dans la presse syndicale, exposés et films aux réunions syndicales, etc.